

MARSEILLE, le 04/05/2017

Monsieur Rodolphe GINTZ
Directeur général des douanes et droits indirects

Objet : Points revendicatifs de Solidaires Douanes Méditerranée à l'occasion de l'audience du 04/05/2017.

Monsieur le Directeur général,

Au nom de la section Solidaires Douanes de Méditerranée, nous vous remercions de nous accorder cet entretien. À l'occasion de votre visite, nous souhaiterions mettre en exergue les points suivants :

La situation alarmante des effectifs OP/CO-AG au sein de la DI de PACA Corse et la question du reclassement des agents restructurés :

Depuis plus de dix ans, les effectifs OP/CO-AG de la douane sont en constante diminution.

La DI de PACA Corse n'est pas épargnée par ce mouvement et doit chaque année supprimer des effectifs de référence. Certaines Directions Régionales sont plus fortement frappées que d'autres. Tel est le cas de la DR d'Aix-en-Provence qui a perdu en deux ans pas moins de 12 effectifs de référence en OP/CO-AG et a vu son SRE et son SRA annoncés comme supprimés alors que partout ailleurs sur le territoire national ces structures perdurent. Cette situation ne peut plus durer !

Un tel exercice fait peser sur les services des risques en terme de fonctionnement et sur les agents un stress inédit et des inquiétudes légitimes liées à leur avenir.

Pire encore, la DG interrogée par Solidaires Douanes sur la cartographie douanière à l'horizon 2020, n'a pas apporté de réponse. Pour les collègues restructurés ou en passe de l'être, une visibilité s'impose. Sans elle, une situation anxieuse intolérable se fait jour.

Solidaires Douanes Méditerranée a écrit aux Directeurs régionaux d'Aix-en-Provence, de Corse, de Marseille et de Nice le 30/03/2017 et n'a, là encore, obtenu aucune réponse. Dans ce courrier, nous demandions à chaque directeur de nous indiquer sur quels postes de leur résidence, ils seraient en capacité de proposer un reclassement aux collègues restructurés. Ce silence pesant est à nos yeux lourd de sens et porteur d'inquiétudes.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir indiquer clairement aux OS nationales quel avenir est réservé, ville par ville, aux agents des douanes.

Le respect des textes législatifs, réglementaires et des accords validés par les instances ministérielles :

Ce point nous paraît central dans le cadre du respect le plus élémentaire du dialogue social dont nous avons pu mesurer le chemin qu'il reste à parcourir afin de le rendre sincère.

Qu'il s'agisse des restructurations menées dans le cadre du PSD ou hors PSD, dont on nous dit que certains services bénéficieront du statut de « services restructurés » quand d'autres ne feront l'objet que d'une « réorganisation » par fusion de structures, nous demandons rien de moins que le respect des accords signés, accords qui prévoient que dès lors qu'il y a modification substantielle des missions ou des conditions de travail des agents impactés par une réorganisation, le service concerné doit être considéré comme restructuré.

Qu'il s'agisse de transferts d'activité ou d'emplois, nous demandons là encore le respect du décret n° 2016-357 du 25 mars 2016 qui fixe les zones de compétences géographiques des Directions Régionales, lequel décret prévoit certes l'interrégionalisation de certaines missions mais en aucun cas qu'un service puisse exercer sa compétence sur le ressort territorial de deux directions distinctes.

Qu'il s'agisse encore des mesures de reclassement d'agents restructurés sur lesquels l'administration à travers ses représentants fait peser une pression intolérable afin qu'ils se positionnent au plus tôt sur un emploi vacant au sein de la DI, voire même tout récemment à la DI de PACA Corse pour un détachement au sein de la DGFIP dans un délai de... 48 heures sans prendre en considération les répercussions d'une telle décision dans la vie et la carrière d'un agent, nous exigeons la simple application de l'accord ministériel sur l'accompagnement social des agents restructurés dans le cadre du PSD signés par votre prédécesseur et qui engage l'administration.

Au sein de la DI de PACA Corse, les agents confrontés aux nombreuses restructurations et réorganisations ont parfois le sentiment d'être les sujets d'expérimentations hors cadre légal et même hors de toute logique d'efficience.

Comptez-vous, Monsieur le Directeur Général, rappeler vos cadres supérieurs au respect le plus élémentaire des textes législatifs et des accords signés et validés par les instances ministérielles ?

Les ratés de la mise en service opérationnelle du Beechcraft:

La Direction Générale a déclaré la mise en service opérationnelle de l'avion Beechcraft le 25 janvier 2017. Depuis cette déclaration, les déconvenues s'accumulent. Rien d'étonnant à cela puisque Solidaires avait déjà alerté votre prédécesseur le 26 janvier dernier, en demandant une audience. Aucun intérêt ni réponse n'ont été apportés aux interrogations de bon sens que nous posons alors. Et il ne faudrait pas que ce programme Beechcraft se transforme en « affaire DNRED bis ». En effet, plus que l'avion et les personnels qui le mettent en œuvre avec volonté et professionnalisme, le bilan d'activité de ces trois derniers mois au sein de la BSAM avion de Hyères sont très inquiétants car l'organisation et les moyens de la gestion technique sont totalement défaillants.

A titre d'exemple, entre le 25 janvier et le 25 avril 2017, la programmation opérationnelle a dû s'adapter à la programmation technique. Sur les 90 jours de cette période, 55 jours n'ont pas permis de programmer de vol car la gestion technique ne le permettait pas, soit en raison d'indisponibilité technique, soit en raison d'absence programmée de technicien sol qualifié pour la mise en œuvre de l'avion. Sur les 45 jours restants, 22 jours n'ont pas permis de réaliser les vols pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, à l'exception d'un seul vol annulé pour raisons météorologiques. Cela amène notre présence en mer à un taux ridicule de 4 heures par période de 96 heures (1 jour sur 4).

Il est loin le temps de la communication où l'avion Beechcraft allait réaliser 3 fois plus d'activité de surveillance maritime avec 2 fois moins de potentiel horaire alloué ! La réalité est là, fruit d'une organisation centrale défaillante dont l'administration ne peut se satisfaire. En effet, en occultant l'analyse des problèmes et la recherche de solutions qui feraient certainement économiser du temps et des budgets, elle dégrade sa capacité d'intervention dans le domaine de l'action de l'Etat en mer et met en péril les réformes des DRGC relatives au CODM.

Que dire de la formation des personnels navigants techniques et de l'arrivée de nouveaux avions équipés qui sont au point mort. Pis, avec une moyenne de 3 à 4 vols par mois par navigant, elle crée les conditions d'une sous-activité aéronautique extrêmement dangereuse pour les personnels et laisse courir le risque d'un événement aérien où la recherche des responsabilités relève aussi de la chaîne pénale.

Dans un contexte d'audit de la cour des comptes aux relents de règlements de compte entre notre administration et le ministère de la défense (DGA), il est utile de croire que nous pouvons trouver ensemble des solutions dans l'intérêt des personnels et de l'administration pour que chacun adhère à ses grands projets douaniers structurants, particulièrement à l'approche d'échéances opérationnelles comme FRONTX.

Aussi, nous vous demandons en urgence d'organiser des états généraux de l'aéronautique douanière avec les organisations syndicales dont Solidaires pour résoudre ces difficultés avant qu'il ne soit trop tard.

Les questions liées à la création de la RI de PACA Corse :

Par courrier en date du 24/02/2017, Solidaires Douanes vous alertait sur la situation des agents en poste au sein des RR accueillantes et sur la nécessité de les considérer, au même titre que ceux des RR versantes, comme restructurés.

Dans les RR destinées à devenir RI, certains collègues souhaitent changer de poste. Or, ils se trouvent bloqués sur place en raison de leurs connaissances techniques. Parallèlement, au niveau national, des agents d'autres RR ou ayant une appétence pour la comptabilité sont intéressés pour abonder les effectifs des RI. Solidaires vous demande de reconsidérer votre position sur ce point.

Par ailleurs, nous vous avons alerté sur les dangers que fait peser la fermeture de la RR de Bastia sur la comptabilité de la douane corse. Votre réponse du 05/04/2017 appelle plusieurs remarques de notre part. Un courrier de réponse est en préparation de notre côté. Nous persistons à penser que fermer Bastia relève de l'erreur et nous vous demandons de reconsidérer votre position.

La délimitation des compétences au sein de la DI de PACA Corse :

Nous constatons une certaine porosité entre les DR de Marseille et d'Aix-en-Provence. Si les transferts d'activité au sein d'une DR sont prévus par des textes réglementaires par la Direction Générale, plusieurs transferts d'activité ont eu lieu ici entre deux DR (Aix et Marseille), ce qui n'est prévu par aucun texte à notre connaissance.

Le Décret n° 2016-357 du 25 mars 2016 modifiant le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 dans son article 1 précise que « le ressort territorial des directions interrégionales et de leurs directions régionales est défini à l'annexe I au présent décret. » La compétence de chaque DR est définie par décret. Une DR n'a pas de compétence sur un autre ressort territorial. La DR de Marseille est compétente sur une partie des Bouches-du-Rhône, la DR d'Aix en Provence sur 4 autres départements ainsi que sur la partie des Bouches-du-Rhône non attribuée à la DR de Marseille.

Des découpages de compétences similaires à celui qui existe entre la DR de Marseille et la DR d'Aix existent ailleurs sur le territoire national (Nord, Haute-Savoie, Isère, Seine-Maritime). Ne pas respecter le découpage territorial fixé par décret va à l'encontre de l'annexe I de ce décret.

Par ailleurs, le décret précise dans son article 8 modifié que « les annexes au présent décret peuvent être modifiées par décret » uniquement. Pourquoi alors ne pas aller au bout de la logique et créer comme pour la centralisation comptable des services interrégionaux? Service interrégionaux des Tabacs et CI, du DAFN, (qui aujourd'hui existent sous la forme de "services régionaux" sous la responsabilité d'un seul DR ayant compétence sur deux DR), services interrégionaux d'enquête et d'audit... sous la compétence du DI de PACA Corse, comme pour la future RI.

Nous ne connaissons pas d'autres exemples sur le territoire national où des services régionaux ont compétence sur plusieurs ressorts territoriaux régionaux. Le SRE et le SRA d'Aix-en-Provence sont aujourd'hui les seuls services régionaux de ce type en France annoncés comme supprimés, et cela depuis plus de 6 ans. Cette situation est anormale, et sans fondement légal.

De surcroît, l'article 1 modifié précise: « Un arrêté du ministre chargé des douanes précise, en tant que de besoin, l'organisation, au sein de chaque direction interrégionale, des services nécessaires à l'exercice de ses missions. » Un DI, pour organiser ses services opérationnels, doit le faire par arrêté ministériel. Nous n'avons pas connaissance d'arrêtés organisant le transfert des CI entre les deux DR d'Aix-en-Provence et de Marseille, le transfert de la gestion du DAFN de Marseille à la DR d'Aix-en-Provence, notamment, ou encore le transfert des opérations de dédouanement du bureau de douane d'Aix-en-Provence vers celui de Marignane.

La sécurité des agents de la branche de la surveillance et les conditions d'exercice des collègues de certaines brigades :

Le contexte actuel extrêmement tendu a incité Solidaires Douanes à demander dès janvier 2015 que les procédures soient anonymisées par le remplacement du nom par le numéro de commission d'emploi des agents. Ce dossier a-t-il pu avancer au niveau central ?

Les attentas de 2015 ont par ailleurs incité la DG à doter à titre expérimental certaines brigades d'une arme longue, le HK. Les problèmes soulevés par l'apport de cette arme sont très nombreux et des changements de doctrine doivent être opérés. Solidaires Douanes n'est pas favorable à une utilisation systématique du HK sur l'ensemble des vacations sans distinction d'engagement des conditions des contrôles. En effet, le transport de cette arme pose des problèmes de sécurité pour les agents de l'escouade. Nombreux sont ceux qui craignent qu'un coup parte lors d'un trajet en véhicule de service. Le poids des gilets pare-balles pose également problème.

Par ailleurs, à Marseille, les agents de la BSE de Marseille Port travaillent depuis le mois de mars 2015 dans des conditions fortement dégradées. En effet, une partie des effectifs de la brigade a été placée dans des Algécos dans l'attente de la construction d'un bâtiment. Des problèmes de plomberie, de chauffage, d'électricité se sont fait jour et la DI n'apporte pour seule réponse à nos revendications que les retards indépendants de sa volonté pris par le bureau de la gestion et de l'expertise immobilière ministérielle (GIM) qui pilote l'opération.

A Fréjus, les collègues de la BSI sont en bonne voie pour un déménagement fin 2018. Depuis de nombreuses années ils exercent leurs missions dans des locaux inadaptés. Leur sérieux et leur courage doit être souligné.

Les revendications des collègues de la Brigade Garde-Côtes de Nice :

A l'occasion de la livraison de leur nouvelle vedette, la DF33, les agents de la BGC de Nice ont fait part de plusieurs revendications. Ils demandent notamment que soient organisées 3 missions mensuelles par agent d'une durée de 56 heures avec la possibilité de monter à 12 agents. Depuis près d'un an, avec l'augmentation des effectifs à la BGC de Nice, les collègues, en particulier les marins ponts, ne parviennent plus à faire les heures de mer dues à l'administration. Cela entraîne une perte financière importante et un déficit d'heures domageable.

Par ailleurs, les collègues demandent que leur régime de travail en 24/24ème soit maintenu pendant les missions FRONTTEX et ils souhaitent bénéficier, à l'instar des collègues du DFP 3, des formations spécifiques FRONTTEX.

L'avenir de la Masse des Douanes :

La Masse des douanes à travers son parc locatif participe grandement à la politique sociale menée en faveur des agents des douanes. Un référé de la Cour des Comptes du 14 mai 2016 dont vous avez connaissance préconise la suppression pure et simple de cette institution dans les deux ans.

Outre cette injonction péremptoire, les rapporteurs de la Cour listent notamment trois leviers sur lesquels agir afin d'accroître les recettes de l'EPA Masse : augmentation du prix au mètre carré des loyers pratiqués dans les cités douanières au niveau du PLAI, imposition d'un surloyer en fonction des revenus des locataires, intégration du différentiel entre les loyers pratiqués au sein des cités et les loyers appliqués dans le parc privé pour le calcul de l'impôt sur le revenu sous forme d'avantage en nature. L'EPA Masse envisage d'en ajouter un quatrième avec la répartition du coût des travaux de rénovations des logements de certaines cités douanières vétustes, c'est le cas à la cité de la Joliette, sur l'ensemble des locataires.

Mises bout à bout, ces différentes mesures si elles étaient appliquées, aboutiraient pour nombre de locataires à une augmentation substantielle des loyers hors charges. L'argument d'une attractivité accrue des logements Masse ne tient pas la route et nous pouvons d'ores et déjà vous certifier que vous obtiendrez l'effet inverse en agissant ainsi. Au lieu d'accroître le taux de remplissage des cités douanières, la politique pratiquée videra progressivement les cités douanières de leurs occupants douaniers. Mais peut-être est-ce là le but recherché après tout ?

Les ZUS :

Le traitement des dossiers des agents ayant exercé en ZUS ou exerçant actuellement en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV, anciennement dénommés Zones Urbaines Sensibles – ZUS) suscite beaucoup d'interrogations des personnels.

Les demandes des agents ont été faites entre 2013 et 2014, les premiers arrêtés de reconstitution de carrière et les Bulletins Officiels du Personnel (BOP) n'ont été publiés que début janvier 2016, et à ce jour les

rappels de rémunération des indus historiques hors la dernière occurrence détenue après reconstitution de carrière n'ont toujours pas été versés aux agents concernés.

Force est de constater que l'administration, après avoir attendu presque 20 ans pour appliquer le décret relatif aux ZUS, n'a toujours pas procédé à la régularisation intégrale des agents concernés, nombreux au sein de la DI de PACA Corse. Nous souhaiterions avoir des informations sur la date de paiement de ces rappels de rémunération.

Comment par ailleurs comprendre et tolérer que l'administration des douanes, et plus généralement le ministère des Finances, après avoir attendu plus de deux décennies pour mettre en œuvre la réglementation relative aux ZUS opposent désormais aux agents qui demandent la régularisation de leur situation l'application d'une prescription quadriennale, au motif que les agents connaissaient l'existence de leur « créance », alors même que c'est l'administration qui est en faute en ayant reculé sans cesse l'application de la loi depuis 1995! Il s'agit là d'un manque flagrant de respect de la part de l'administration des douanes et des Finances vis-à-vis de ses agents.

Nombre de dossiers sont actuellement devant les tribunaux administratifs et nous ne doutons pas de l'issue des délibérés à venir.

Comptez-vous, Monsieur le Directeur général plaider auprès des instances ministérielles décisionnaires afin de mettre un terme à ce dénis de justice ?

Nous vous prions, Monsieur le Directeur général, d'agréer nos salutations respectueuses.

Les membres du bureau de section

Solidaires Douanes MEDITERRANEE,